

**Conseil d'administration de la Société de
transport de Lévis**

**Règlement numéro 158 autorisant un
emprunt à long terme de 41 300 000 \$ pour
le financement des travaux préparatoires
ainsi que des plans et devis du projet de
«Mesures prioritaires pour le transport
collectif sur le boulevard Guillaume-
Couture» à Lévis**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

RÉSOLUTION 2020-058-

RÈGLEMENT NUMÉRO 158

**Règlement No 158 autorisant un emprunt à long terme de 41 300 000 \$ pour le
financement des travaux préparatoires ainsi que des plans et devis du projet
de «Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-
Couture» à Lévis**

ATTENDU QUE

la Société de transport de Lévis a été
constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur
les Sociétés de transport en commun (L.R.Q.,
chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE

la Société de transport de Lévis, ci-après
appelée « la Société », a pour objet
l'exploitation d'un réseau de transport de
personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE

la Société (résolution 2017-137), en
collaboration avec la Ville de Lévis, projette la
mise en place de mesures prioritaires (voies
réservées, pôles d'échanges, etc.) sur le
territoire de la Ville de Lévis, particulièrement
dans l'axe du boulevard Guillaume-Couture
entre le chemin du Sault et la route
Monseigneur-Bourget;

ATTENDU QUE

les règlements # 144 (résolution # 2017-159)
et # 144.1 (résolution # 2018-140) ont été
adoptés et autorisent une dépense et un
emprunt de 3 500 000 \$ pour la réalisation des
analyses et études techniques préalables à la
réalisation du projet;

ATTENDU QUE

la réalisation des travaux préparatoires et des
plans et devis constituent les prochaines
étapes à réaliser dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE ce projet sera subventionné en vertu de l'Entente bilatérale intégrée (EBI) relative au Programme d'infrastructure Investir dans le Canada Canada-Québec à la hauteur de 90% des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE ce projet est inscrit à l'intérieur du Programme des immobilisations 2020-2029 de la Société (résolution # 2020-021);

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 158 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 41 300 000 \$.

ARTICLE 3 : La Société affectera un montant d'environ 826 000\$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à emprunter la somme de 41 300 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les travaux préparatoires et les plans et devis requis pour la construction des «mesures prioritaires» telles que présentées à l'annexe ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 41 300 000 \$.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE le règlement no 158 autorisant un emprunt à long terme au montant de 41 300 000\$ devant servir à financer les travaux préparatoires et les plans et devis requis pour la construction des «mesures prioritaires» pour le transport collectif, soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 158 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par la ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 41 300 000 \$ couvrant le règlement no 158 en attendant le financement par émission d'obligations.

Adopté le 23 avril 2020

Mario Fortier, Président

Jean-François Carrier, secrétaire

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 158